

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire, salle polyvalente Pierre Déret de Dadonville, sous la présidence de Mme Evelyne CHARVIN, Maire.

**Date de convocation** : 8 novembre 2022.

**Membres présents** :

Mme Evelyne CHARVIN, M. Pierre VICECONTI, Mme Dolorès JACINTO, M. Guy THARIOT, Mme Chantal MERCIER, Mme Christiane CAULIER, M. Jean-Pierre BONILLO, M. Raynald BACHELET, M. Jean-Pierre MEZIANE, Mme Christine BIBOLLET, Mme Adèle NGOUA'NGOUA (à partir de 19h10, délibération n°57-2022), M. Renaud BERTHIER, Mme Valérie LEGRAND, Mme Laëtitia VERSTRAETE, M. Laurent DELTEIL, M. Patrick DAMION, M. Jean-Christophe MARTINS.

**Absent excusé** :

M. Jean-Paul LOUBIE a donné pouvoir à Mme Dolorès JACINTO,  
Mme Sophie CHAMARD a donné pouvoir à Mme Evelyne CHARVIN.

**Quorum** : 10.

**A été désigné secrétaire** : Monsieur Renaud BERTHIER.

Nombre de membres en exercice : 19
------------------------------------

**ORDRE DU JOUR**

1. Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2022,
2. Reversement de la taxe d'aménagement à la CCDP,
3. Subvention versée au budget annexe assainissement,
4. Décision modificative n° 1 relative au budget annexe assainissement,
5. Fixation des tarifs d'enlèvement des déchets verts,
6. Demande de subvention auprès du SIERP,
7. Modulation de l'éclairage public des voiries,
8. Convention territoriale globale,
9. Avenant à la convention relative au service de médecine préventive du CDG 45,
10. Convention tripartite relative à l'entretien des abords du collège,
11. Adoption de la charte d'usage des réseaux sociaux,
12. Travaux et acquisitions diverses,
13. Informations diverses.

## **Arrêt du procès-verbal de la séance du mardi 11 octobre 2022**

Monsieur Pierre VICECONTI précise que la campagne de trappage des chats a débuté le 14 et non pas le 4 novembre 2022. Compte tenu de cette rectification, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 11 octobre 2022 est arrêté à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 54/2022 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCDP**

#### Exposé du Maire :

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Les communes membres de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

À titre indicatif, le montant de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Dadonville est le suivant :

<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>
2018	16 032.41 €
2019	52 561.91 €
2020	67 843.39 €
2021	18 891.71 €
2022 (arrêté au 15/11/2022)	15 687.83 €

Une autre partie de la taxe d'aménagement est perçue par le département.

Madame Chantal MERCIER demande comment est calculée la taxe d'aménagement.

Madame le Maire indique qu'il s'agit du produit d'un montant forfaitaire, d'un taux fixé par délibération du Conseil municipal et de la surface taxable construite. Le montant forfaitaire est fixé par la réglementation, il existe un montant pour l'Ile de France et un autre pour la province.

Il est également précisé que la gestion de la taxe d'aménagement était assurée par la DDT jusqu'au 31 août 2022 et par la DGFIP depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

#### Délibération :

#### **OBJET :** REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCDP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le nouveau paragraphe 16 de l'article 1379 du Code Général des Impôts,

Vu la loi de Finances pour 2021 modifiant le régime de la taxe d'aménagement,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendant obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/2021 du 13 avril 2021 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2018-118 en date du 24 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2022-88 en date du 22 septembre 2022 approuvant la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP), cette dernière prévoyant un reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCDP à compter de 2022,

Considérant qu'en application de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, une clé de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCDP doit être définie conjointement,

Considérant qu'en application de ce texte, le Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais a approuvé le principe d'un reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais est issue d'une fusion intervenue postérieurement à la date de publication de la loi ALUR et que, conformément à l'article 136 de la loi susvisée, ses communes membres se sont opposées au transfert automatique de la compétence PLU ainsi que des documents d'urbanisme en tenant lieu ou cartes communales,

Considérant que les équipements publics transférés à la Communauté de Communes ont fait l'objet de transferts de charges,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Dadonville à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention afférente annexée et ses éventuels avenants.

**PRÉCISE** que la présente délibération s'inscrit en concordance avec la délibération n°2022-88 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Loiret et à la Communauté de Communes du Pithiverais.

Présents 16	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

#### **DELIBERATION N° 55/2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 RELATIVE AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

##### Exposé du Maire :

Madame le Maire propose à Madame Dolorès JACINTO de présenter ce point.

Madame Dolorès JACINTO expose les points suivants :

Dans le cadre du budget annexe assainissement, la collectivité a l'obligation d'amortir les immobilisations et les subventions ayant contribué à financer leur acquisition.

L'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement constituent des opérations d'ordre sans impact sur la situation financière et la capacité d'autofinancement de la commune.

Il se trouve que le budget primitif voté en avril 2022 n'a pas prévu l'amortissement des subventions d'équipement au compte 040 – 1391. Les crédits nécessaires sont aujourd'hui évalués à 16 250.75 €.

Par ailleurs, une remise de 4 331.01 € consentie par l'entreprise SAUR en 2012 a été imputée sur un compte budgétaire erroné. Cette situation sera régularisée par un mandat

au compte 13-131 et un titre au compte 21-2158. Il convient donc de prévoir les crédits correspondants au compte 13-131.

Par ailleurs, les crédits votés au compte 21 – 2158 (autres immobilisations corporelles) s'avèrent pouvoir être diminués, sans préjudice des opérations prévues avant la fin de l'année.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

**OBJET :** DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 RELATIVE AU BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu le budget annexe assainissement 2022,  
Considérant que les subventions correspondant à l'acquisition d'immobilisations doivent obligatoirement être amorties,  
Considérant que les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget primitif du budget annexe assainissement,  
Considérant par ailleurs qu'il y a lieu de prévoir des crédits au compte 131 afin de régulariser une écriture erronée passée en 2012,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications de crédits suivantes sur le budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>Fonctionnement</b>				
042 – 777 – quote part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice				16 250,75 €
70 – 70611 – Redevance d'assainissement collectif			16 250,75 €	
<b>Investissement</b>				
040 – 1391 – Subventions d'équipement		16 250,75 €		
13 – 131 – subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables		4 331,01 €		
21 – 2158 – Autres immobilisations corporelles	20 581,76 €			

Présents 16	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

**DELIBERATION N° 56/2022 – FIXATION DU TARIF D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS VERTS**

Exposé du Maire :

La commune de Dadonville organise un service de collecte des déchets verts à destination des habitants âgés de plus de 70 ans ou à mobilité réduite. Des sacs à déchets sont distribués aux habitants concernés puis collectés par les agents municipaux. Ce service est proposé, environ toutes les deux semaines au cours du printemps et de l'été. Une centaine de sacs a été collecté en 2022.

Les administrés concernés semblent satisfaits de ce service.

Ce service est actuellement proposé pour un montant forfaitaire annuel de 15 €.

Monsieur Jean-Pierre BONILLO demande combien de passages sont réalisés chaque année.

Monsieur Pierre VICECONTI précise que la prestation concerne 25 habitants qui reçoivent chacun 5 sacs. 15 passages sont organisés dans la saison, les vendredis généralement toutes les deux semaines. A la demande des habitants la campagne 2023 débutera le 14 avril et sera prolongée jusqu'au 17 novembre, afin de prendre en compte la chute des feuilles et la taille de certains arbustes. Le nombre de passages restera cependant identique, deux passages durant l'été étant supprimés. L'information sera transmise aux habitants concernés par le biais des colis de Noël et de la note d'information communale.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande si le nombre d'inscrits est limité.

Monsieur Pierre VICECONTI indique qu'il n'est pas possible de refuser d'inscription. Pour le moment les agents techniques consacrent 2h à chaque passage pour cette tâche.

Monsieur Patrick DAMION demande si les sacs sont recyclés.

Monsieur Pierre VICECONTI indique qu'il s'agit de sacs biodégradables qui sont traités en même temps que les déchets.

Monsieur Raynald BACHELET demande si cette prestation concerne uniquement des personnes âgées ou aussi les personnes handicapées.

Monsieur Pierre VICECONTI indique que certaines personnes handicapées sont également concernées.

Monsieur Jean-Pierre BONILLO remarque que certaines villes organisent un ramassage des encombrants adapté pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Monsieur Raynald BACHELET rappelle qu'il peut être fait appel au SITOMAP pour ce type de prestation.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

**OBJET :** FIXATION DU TARIF D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS VERTS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des prestations proposées aux administrés,

Considérant que la commune de Dadonville organise un service de collecte des déchets verts à destination des habitants âgés de plus de 70 ans ou à mobilité réduite,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** le tarif de collecte des déchets verts, pour les administrés âgés de plus de 70 ans ou à mobilité réduite, à 15 € pour l'année 2023.

Présents : 16	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Madame Adèle NGOUA'NGOUA arrive à 19h10.

**DELIBERATION N° 57/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SIERP**

Exposé du Maire :

Le SIERP perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité acquittée par les entreprises fournissant de l'électricité, essentiellement SICAP et EDF.

Le SIERP est susceptible d'attribuer des subventions pour des travaux relatifs à l'éclairage public. À titre exceptionnel en 2023, le SIERP est également en mesure de financer certains travaux d'éclairage dans les locaux. Pour mémoire, la commune de Dadonville bénéficie d'une subvention de 9 900 € au titre des travaux réalisés en 2022 pour un montant total HT de 16 512.50 €, soit environ 60 %.

Pour l'exercice 2023, des travaux d'éclairage public et d'éclairage dans certains bâtiments sont envisagés pour un montant total HT de 30 913,78 € (25 835 € HT pour l'éclairage public et 5 078,78 € HT pour les locaux). Il est notamment prévu l'installation de 43 lanternes à leds.

Monsieur Raynald BACHELET précise que de nouvelles subventions sont possibles, en raison de l'encaissement de nouvelles taxes par le SIERP. Des travaux d'enfouissement ou d'éclairage dans les bâtiments pourront ainsi être financés. La question du financement des bornes de recharge des véhicules électriques est également posée.

Par ailleurs, la SICAP a fait part de difficultés pour la gestion de l'électricité produite par les panneaux solaires photovoltaïques. En effet, l'électricité ne se stocke pas et la production est fluctuante. Le Conseil Municipal est également informé de la possibilité de petites coupures d'électricité la semaine prochaine en raison de tests de délestage sur le réseau de la SICAP. Les habitants sont incités à s'inscrire sur l'application ecowatt.

Madame le Maire suggère que les habitants soient informés de ces éléments.

Monsieur Raynald BACHELET indique que la SICAP estime qu'il ne devrait pas y avoir de problème cet hiver si la météo n'est pas trop froide.

Monsieur Jean-Pierre BONILLO remarque que la subvention concerne notamment le remplacement de certaines lanternes par des systèmes à leds. Il estime que 60 % des lampes de la commune n'ont pas été changées et que le budget pour les changer toutes serait d'environ 200 000 €. Il estime également qu'à ce rythme, il faudrait 20 ans pour y parvenir.

Monsieur Pierre VICECONTI estime que les autres travaux sont aussi nécessaires.

Monsieur Patrick DAMION estime qu'il y a un souci relatif au coût de l'énergie.

Madame le Maire rappelle que des choix devront être faits, dans le cadre de l'élaboration du budget, en tenant compte du coût croissant de l'énergie.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande si les 6 000 € constituent le montant de la subvention sollicitée ou le coût des travaux envisagés.

Il s'agit du coût des travaux.

Monsieur Raynald BACHELET précise que le SIERP attribue les subventions en fonction des demandes reçues.

Il précise également que le tarif de la SICAP ne devrait, dans un premier temps, augmenter que de 4 % environ.

Monsieur Laurent DELTEIL fait part de son expérience professionnelle à l'occasion de l'installation d'éclairages à leds. 900 tubes ont été changés pour environ 30 000 €. 150 des anciens tubes devaient être changés chaque année. Seulement 15 des nouveaux tubes ont été changés en 5 ans. Parallèlement, la facture d'électricité (consommation et abonnement) a significativement baissé et a finalement permis de financer le remboursement de l'emprunt dédié à cette opération.

Madame Valérie LEGRAND demande si d'autres subventions sont possibles.

Monsieur Raynald BACHELET indique que les financements CEE sont désormais limités.

Madame le Maire propose que ce sujet soit revu à l'occasion de la prochaine commission travaux.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SIERP

Le Maire rappelle les aides allouées aux Communes par le SIERP (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers), notamment en matière d'éclairage public et d'éclairage dans certains bâtiments. Il est proposé au Conseil municipal de déposer une demande de subvention pour les travaux envisagés pour l'exercice 2023.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du SIERP concernant les travaux d'éclairage public et d'éclairage dans certains bâtiments pour l'exercice 2023.

Présents 17	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

**DELIBERATION N° 58/2022 – MODULATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES VOIRIES**

Exposé du Maire :

Madame le Maire rappelle que la modulation de l'éclairage public constituait une proposition de la commission relative aux économies d'énergie. Elle a déjà été mise en place, sauf pour la route de Pithiviers, pour des raisons de sécurité liées à certains équipements de voirie, notamment les terres pleins centraux.

Monsieur Raynald BACHELET indique qu'il s'est occupé du réglage des horloges avec Monsieur Jean-Paul LOUBIE, afin d'éviter le coût de l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Madame le Maire précise qu'il s'agit dans un premier temps, de prendre une délibération de principe, puis dans un second temps, un arrêté du Maire pour préciser les lieux et horaires de l'éclairage.

Madame Christiane CAULIER demande s'il est prévu un éclairage près du Prieuré.

Monsieur Raynald BACHELET précise que les travaux sont en cours.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

**OBJET :** MODULATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES VOIRIES

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.



Cette démarche devra par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** que l'éclairage public pourra être interrompu la nuit dans les conditions fixées par arrêté du Maire.

**CHARGE** le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Présents 17	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

## **DELIBERATION N° 59/2022 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

### Exposé du Maire :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Convention Territoriale Globale vient remplacer le contrat enfance jeunesse qui disparaît. Elle est portée par la CCDP pour la période 2022-2026. Pour ce qui concerne la commune de Dadonville, la collectivité perçoit une aide de la CAF au titre des missions de halte-garderie réalisées par l'association « Le Petit Pont ». Cette prestation représente un coût annuel d'environ 4 000 € et donne lieu au versement d'une subvention de la CAF.

Par ailleurs, Madame le maire rappelle qu'elle siège au comité de pilotage. Or, il lui est parfois difficile de se rendre à toutes les réunions. Elle propose de désigner un suppléant. Madame Sophie CHAMARD a accepté d'assurer cette mission. Monsieur Pierre VICECONTI demande si l'activité du Relais d'Assistants Maternelles fait partie de ce dispositif.

Madame le Maire indique que c'est le cas mais que cette activité n'est pas financée par la commune.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

### Délibération :

**OBJET :** CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles ;

Les champs d'action possibles pour les CTG sont :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Soutien à la Parentalité,
- Logement et cadre de vie des familles,
- Solidarité et animation de la vie sociale,
- Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.



Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** le principe de l'engagement de la collectivité dans la Convention Territoriale Globale.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à cet engagement.

Présents 17	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

**DELIBERATION N° 60/2022 – AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG45**

Exposé du Maire :

Le 29 septembre 2022, le CDG45 a délibéré pour une nouvelle convention concernant la médecine préventive à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette mise à jour vise la mise en conformité de la convention avec le RGPD et avec le décret n° 2022-551 du 13/04/2022 relatif aux services de Médecine Préventive dans la FPT.

Les visites des agents en arrêt n'étaient pas autorisées. Dans la nouvelle convention il a été ajouté « Des exceptions peuvent être faites sur demande de la collectivité et acceptation du médecin du service de médecine préventive ».

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

**OBJET :** AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG45

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 812-3,

Vu le RGPD,

Vu la convention signée par la commune de Dadonville et le Centre de Gestion du Loiret le 12 octobre 2020, relative au service de médecine préventive,

Considérant les missions obligatoires du service de médecine préventive,

Considérant les modifications apportées à la convention relative au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret (CDG45) par délibération du 22 septembre 2022,

Considérant la nécessité de signer cette nouvelle convention,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant proposé par le CDG45 mettant fin à la convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention relative au service de médecine préventive proposée par le CDG45.

Présents 17	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

**DELIBERATION N° 61/2022 – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES ABORDS DU COLLÈGE**

Exposé du Maire :

Dans le cadre de la construction du collège de Dadonville, des aménagements spécifiques ont notamment été réalisés sur les routes départementales n°123 et n°623

en agglomération. Les modalités de réalisation des ouvrages sont stipulées dans la convention signée le 28 mars 2019.

Les obligations de la commune de Dadonville seraient les suivantes :

Les ouvrages annexes de la chaussée

La Commune prend à sa charge l'entretien courant, le nettoyage de la chaussée, la réparation et le remplacement des ouvrages annexes de la chaussée à savoir les trottoirs, accotements, bordures et caniveaux, mobiliers urbains, réseaux d'eaux pluviales, les tranchées et tout accessoire afférent.

Les parties de chaussée en pavés ou béton hydraulique ou tout matériaux de substitution ou de complément de l'enrobé sont également à la charge de la Commune.

Les équipements et ouvrages de sécurité routière

L'entretien des aménagements concourant à la sécurité routière et aux règles de circulation. Cela comprend les dispositifs de ralentissement (écluses, chicanes, rétrécissement, circulation alternée, coussins berlinois et/ou lyonnais, trapézoïdal, plateau surélevé...), les carrefours giratoires, la signalisation tricolore, les îlots, terre-pleins centraux et leurs équipements, les places de stationnements, les arrêts et quais de bus, y compris la signalisation horizontale et verticale réglementaire en agglomération.

L'éclairage public

En l'espèce, les réseaux ont été cédés à la Commune de Dadonville. La Commune assure l'entretien, la réfection, la mise aux normes et la modernisation de l'éclairage public. Elle assure le paiement de l'abonnement et la consommation de l'électricité. Elle assure tant financièrement que techniquement la maintenance et le remplacement (en cas d'une détérioration du dispositif, ou pour cause de vétusté) des ensembles posés, y compris les armoires de commande.

La propreté urbaine :

La propreté urbaine comprenant le ramassage des détritux, le vidage des corbeilles de propreté, le balayage ou le lavage, si nécessaire, de voirie seront réalisés par la Commune.

La Commune mettra également en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la viabilité hivernale et l'urgence en cas d'accident (comme répandre de l'absorbant).

Les espaces verts

Les plantations décoratives existantes ou nouvelles ainsi que les traitements paysagers (fleurissement, pelouses...) y compris arbres, seront entretenus par la Commune. Les travaux d'entretien des plantations devront être conformes aux prescriptions du fascicule n° 35 du CCTG Marché de travaux aménagements paysagers, aires de sports et de loisirs en plein air.

La surveillance des plantations sera conduite conformément à la circulaire 89-64 du 10 octobre 1989 afin de détecter suffisamment à temps les arbres susceptibles de devenir dangereux et d'adapter le programme d'entretien en fonction des priorités.

Le niveau de service assuré par la Commune sera celui couramment pratiqué par le Département. Celui-ci consiste principalement à réaliser les tâches assurant la sécurité des usagers de la route.

La contre-allée :

L'entretien courant de la contre-allée aux abords du collège, située sur le long de la RD 623, relève de la charge de la Commune dans son intégralité hormis la réfection de la couche de roulement qui relève de la charge de la Communauté de Communes.

La contre-allée reste la propriété du Département sur laquelle il conservera son pouvoir de délivrance d'autorisation d'occupation temporaire.

Monsieur Renaud BERTHIER soulève la question des graviers qui se répandent sur le giratoire.

Madame le Maire indique que ce problème est en cours de règlement. Un courrier a été adressé au département à ce sujet.

Monsieur Laurent DELTEIL demande si la taxe d'aménagement est payée pour la construction du collège.

Madame le Maire indique qu'il n'est pas sûr que cette taxe soit acquittée pour les bâtiments publics.

Monsieur Pierre VICECONTI précise que la commune entretient déjà ces espaces, il s'agit de clarifier la situation.

Monsieur Guy THARIOT demande qui remplacera les arbres qui vont peut-être mourir.

Monsieur Pierre VICECONTI précise que la commune devra s'en charger.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

**OBJET :** CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES ABORDS DU COLLÈGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Règlement général de voirie départementale voté par délibération n°A08 de la Commission permanente du 6 mars 2020,  
Vu la Compétence voirie et espaces verts exercée par la Commune,  
Vu la Compétence voirie exercée par la Communauté de Communes du Pithiverais sur le réseau routier communautaire,  
Vu la Convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération de construction d'un ensemble d'équipements comprenant le collège de Dadonville, ses abords, un gymnase fixant les modalités de conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique en date du 28 mars 2019,  
Vu le projet de Convention relatif à la gestion et à l'entretien du domaine public routier départemental ainsi que d'ouvrages et équipements situés aux abords du collège Mary Jackson sur le territoire de la commune de Dadonville, en agglomération,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la gestion et à l'entretien du domaine public routier départemental ainsi que d'ouvrages et équipements situés aux abords du collège Mary Jackson sur le territoire de la commune de Dadonville, en agglomération.

Présents 17	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------

**DELIBERATION N° 62/2022 – CHARTE D'USAGE DES RÉSEAUX SOCIAUX**

Exposé du Maire :

Madame le Maire propose à Madame Laëticia VERSTRAETE de présenter ce point.  
Madame Laëticia VERSTRAETE indique qu'il est conseillé d'établir une charte pour éviter certains commentaires qui peuvent être malvenus.  
Les usagers du réseau social en sont informés.

Monsieur Raynald BACHELET demande si les usagers sont tenus de l'accepter.  
Madame Laëtitia VERSTRAETE précise qu'il n'est pas demandé de l'accepter mais ils sont malgré tout informés des dispositions de la charte.

Madame le Maire donne lecture de la charte et du projet de délibération.

Délibération :

**OBJET :** CHARTE D'USAGE DES RÉSEAUX SOCIAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code civil,  
Vu le Code pénal,  
Considérant la nécessité de définir un cadre de fonctionnement et de modération des réseaux sociaux de la commune,  
Vu le projet de charte d'usage des réseaux sociaux annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la charte d'usage des réseaux sociaux annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer cette charte.

Présents 17	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	--------------	-----------	------------	----------------



DADONVILLE

## Charte d'usage des réseaux sociaux

La page Facebook « Commune de Dadonville-45 » et le compte Instagram « *communededadonville* » sont des espaces ouverts à tous.

**Ils visent à informer les internautes sur l'action des services de la collectivité sur le territoire de la commune et à favoriser le débat public.**

**Le non-respect des règles de bonnes pratiques et des dispositions légales mentionnées ci-dessous peut éventuellement entraîner la modération des publications.**

Vos publications sont visibles immédiatement sur la page. Elles ne sont modérées qu'à posteriori.

**Le service municipal de la commune de Dadonville, qui assure la responsabilité de la gestion de cette page, se réserve le droit de supprimer toutes les publications** contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit des marques, au droit au respect de la vie privée ou toute publication qui enfreindrait toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur. Il en est de même pour les publications à caractère violent, raciste, injurieux, grossier, ou faisant l'apologie de crime de guerre.

**Les messages à caractère publicitaire, les petites annonces ou les messages contenant des coordonnées téléphoniques ou postales seront systématiquement supprimés.**

**Les internautes ne respectant pas ces règles de manière répétée pourront se voir exclus de la page.**

**Les commentaires :**

Les commentaires doivent être écrits dans un langage compréhensible par tous. Afin que le débat suscité par les publications soit riche, les internautes sont invités à débattre à l'aide d'arguments et non d'invectives. De même ils sont invités à réagir aux publications par des commentaires portant sur le sujet initial.

*Le service municipal de la commune de Dadonville se réserve le droit de supprimer tout commentaire n'ayant aucun lien avec le sujet abordé.*

**Les publications :**

Les internautes sont libres de poster leurs publications sur le mur de la page de la commune de Dadonville, pour apporter une information ou susciter le débat sur la page. Les utilisateurs doivent respecter les règles de bonnes pratiques citées ci-dessus. La répétition de publications identiques ou très voisines est interdite.

*Le service municipal de la communication de Dadonville se réserve le droit de supprimer ces publications le cas échéant.*

### **TRAVAUX ET ACQUISITIONS DIVERSES**

Monsieur Pierre VICECONTI indique que les activités actuelles concernent des travaux courants.

Quelques véhicules ont été détériorés et nécessitent des réparations. Il s'agit de la porte d'un tracteur, d'un rétroviseur et d'un phare cassé.

Monsieur Jean-Pierre BONILLO demande quand la cuisine de la salle polyvalente sera installée.

Madame le Maire précise qu'une demande de subvention sera préalablement adressée au département. Une demande de commencement par anticipation a déjà été adressée au département. La commande sera passée dès que l'autorisation aura été obtenue.

Monsieur Pierre VICECONTI précise que le délai d'approvisionnement est estimé à 3 mois et le délai d'installation à 2 semaines.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE demande si les bris de glace sont pris en charge par l'assureur.

Monsieur Pierre VICECONTI indique que c'est le cas.



## INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire transmet les informations suivantes :

### Transfert de la compétence eau et assainissement

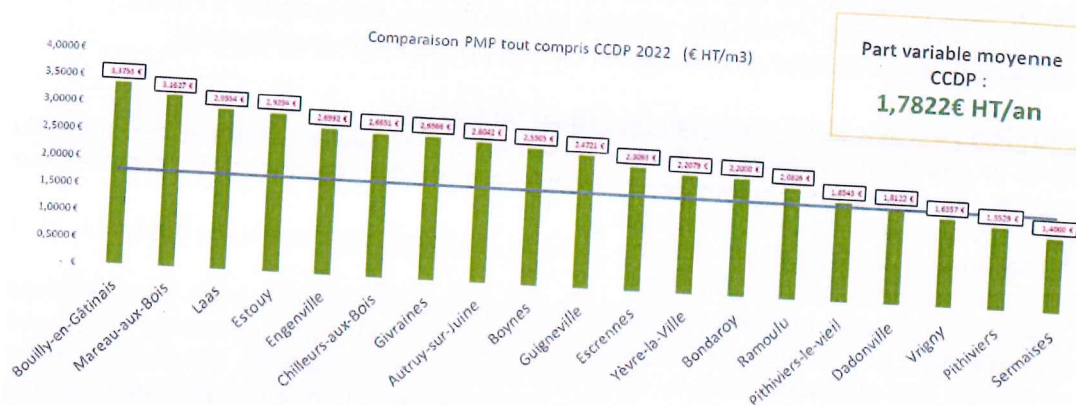
Deux séminaires ont été organisés les 19 octobre et 9 novembre toute la journée afin d'organiser le transfert de la compétence. Pierre, Jean-Paul, Guy, Dolorès et le Maire y ont participé. Des écarts importants dans le prix de l'eau et de l'assainissement entre les communes ont été présentés. Le cabinet chargé de l'étude a proposé de lisser l'évolution du tarif sur 10 ans. Il leur a été demandé de calculer un lissage sur 7 ans. Dadonville disposant d'un tarif parmi les moins chers, et afin d'éviter aux habitants une hausse trop brutale quand la compétence sera transférée, il sera proposé une augmentation modérée en 2023.

Il est précisé que 2 communes sont particulièrement réticentes au transfert de compétence mais elles n'auront pas le choix.

Madame Dolorès JACINTO précise que la communauté de communes appliquera une TVA de 10 % qui n'est pas appliquée actuellement à Dadonville.

Madame Chantal MERCIER demande où ira l'argent si l'augmentation du tarif génère un excédent l'an prochain. Les excédents seront transférés à la CCDP.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de lisser l'augmentation qui paraît inéluctable. Le document suivant est également présenté :



### Sentiment d'insécurité rue d'Yèvre

Suite à la pétition signée par les habitants, une réunion a eu lieu avec la DDT le 25 octobre dernier. Une visite sur site a permis de voir que la signalisation est correcte et que les équipements de sécurité routière sont adaptés. La DDT a cependant proposé d'effacer la bande blanche qui arrive au ras des chicanes et qui représente un danger. D'autre part, les yeux de chats posés sur les chicanes sont enfoncés sous le niveau de la bordure ce qui les rend invisibles des conducteurs la nuit. La bande blanche va être prochainement effacée. Un rendez-vous a été demandé à la Sté You Sauvêtre pour refaire les yeux de chat.

La DDT avait effectué des relevés de vitesse. En 2015, la vitesse moyenne était de 66 kms/h, en juin 2022, elle était de 56kms/h.

Parallèlement, la gendarmerie a effectué des contrôles et n'a relevé aucune infraction.

Monsieur Patrick DAMION demande s'il appartient à la commune de financer ces travaux, s'agissant d'une route départementale.

Madame le Maire précise que la commune a bien la charge de ce secteur car il est situé en agglomération.

### Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie s'est déroulée en présence des membres du comité de la Légion d'Honneur du Loiret. Les jeunes du CMJ étaient présents et ont pu lire une lettre d'un

soldat à son épouse. Le Maire engage les conseillers municipaux à participer à ces cérémonies. Il est nécessaire que les habitants, électeurs, voient les élus.

#### **Accident au Carrefour de la Groue**

Dans la nuit du dimanche 13/11. Une voiture venant de Pithiviers a percuté la sucette publicitaire face au kiosque à pizza avant de s'arrêter sur le terre-plein menant à Carrefour. La voiture a ensuite pris la fuite mais la propriétaire du véhicule a été identifiée. Un constat amiable a été dressé. Le dossier est maintenant dans les mains des assureurs.

#### **Effraction à l'école primaire de Dadonville**

Le dimanche 13/11, des ordinateurs et des enceintes Bluetooth ont été volés ainsi que les clés de la salle des fêtes. Il a donc fallu que le SIRIS, la CCDP, la directrice de l'école et la mairie déposent plainte concomitamment auprès de la gendarmerie. Le vol des clés de la salle nécessite de refaire les clés pour les redonner à toutes les associations et utilisateurs de la salle des fêtes.

Monsieur Patrick DAMION précise que le SIRIS pourra faire appel à SMACL solidarité afin de solliciter un geste commercial.

Monsieur Jean-Pierre BONILLO demande pourquoi les clés ne sont pas remplacées par des badges.

Madame Laëtitia VERSTRAETE demande quel est le délai pour refaire les clés.

Madame le Maire indique que ce délai n'est pas connu pour le moment.

Madame Adèle NGOUA'NGOUA suggère qu'une alarme soit installée à l'école.

Madame le Maire indique qu'une alarme sonore pourrait être envisageable.

#### **Réunions sur les aires d'accueil des gens du voyage**

Dans le cadre du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, 2 communes, Dadonville et Ascoux, ont été fléchées par la Préfecture pour accueillir des aires de petits passages.

Actuellement, le Pithiverais compte 2 aires d'accueil permanent à Pithiviers et à Malesherbes pour environ 50 places.

La loi prévoit la mise en place de terrains familiaux locatifs destinés à des voyageurs qui souhaiteraient se sédentariser mais aussi des aires de petits passages où les voyageurs ne restent que quelques jours ou semaines pour 5 à 10 caravanes. Et ce afin d'éviter des installations sauvages comme c'est le cas actuellement entre Carglass et Jardiland. Dadonville et Ascoux sont ciblées car ce sont les 2 communes où il y a le plus d'installations illicites.

Pour Madame le Maire, créer une aire de petits passages à Dadonville n'empêcherait pas les voyageurs de s'installer illégalement sur d'autres terrains.

Pourquoi créer une aire d'accueil à Dadonville alors que celle de Pithiviers est sous occupée et qu'elle propose l'accès à l'eau et à l'électricité.

Une première réunion a eu lieu le 8 juin dernier à la sous-préfecture, une autre réunion a eu lieu avec la CCDP qui est compétente en la matière, une réunion aura lieu à la sous-préfecture le 28 novembre prochain. Madame le Maire indique qu'elle ne changera pas d'avis.

Il est également rappelé que deux terrains situés route de Laas appartiennent à des familles des gens du voyage. Des sanitaires avaient été construits par ces familles sans autorisation et ils avaient dû les démolir, suite à une procédure diligentée par l'ancien Maire de Dadonville, notamment en raison du fait que les eaux usées se déversaient dans l'Œuf. Il vient d'être constaté que de nouveaux sanitaires avaient été construits. Le SPANC sera prochainement contacté afin de vérifier que cette installation est conforme.

Madame le Maire précise également que les familles des gens du voyage ne se mélangent pas. En conséquence, les aires d'accueil construites sont sous occupées et n'évitent pas les installations sauvages.

Madame Valérie LEGRAND soulève la question de la gestion quotidienne de ces aires et demande qui devrait s'en occuper.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence de la CCDP qui a conclu une convention avec un organisme spécialisé.

### **Remerciements**

Madame le Maire indique qu'à l'occasion du salon du vin qui s'est tenu le weekend passé, des habitants ont remercié le conseil municipal pour le repas offert aux séniors et pour les colis pour ceux qui ne viennent pas au repas. Ils adressent leurs félicitations pour l'installation du terrain multisport.

### **Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire**

ORDRE	DATE	OBJET	MONTANT TTC	BUDGET
39	06/10/2022	Marché de Maîtrise d'œuvre - assainissement rue d'Yèvre	10 632,00 €	ASSAINISSEMENT
40	13/10/2022	Bornage d'un terrain ZO n°63 - GEOMEXPERT	499,14 €	COMMUNE
41	17/10/2022	Remplacement des hublots sous les porches - LAZ ELEC	2 306,39 €	COMMUNE
42	17/10/2022	Intervention sur le BOXER AW 801 YW Témoin de batterie - Garage AZEVEDO	571,89 €	COMMUNE
43	20/10/2022	Contrat progiciels et services - BERGER LEVRAULT	10 584,00 €	COMMUNE
44	21/10/2022	Test pour analyse de l'eau des stations d'épurations - LABELIANS	920,95 €	ASSAINISSEMENT
45	02/11/2022	Effaçage bande axiale et d'un zébras bus rue d'Yèvre - APPLIC SIGNAL	1 235,52 €	COMMUNE
46	03/11/2022	COLIS DE NOEL SIMPLE ET DOUBLE - DUCS DE GASCOGNE	3 069,00 €	CCAS
47	09/11/2022	Suppression régie de recettes Bibliothèque		COMMUNE
48	09/11/2022	Suppression régie de recettes Photocopies		COMMUNE

## TOUR DE TABLE

Monsieur Renaud BERTHIER informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'estimation de Cap Loiret concernant l'éventuelle réhabilitation du Manoir du Prieuré. Celle-ci s'élève à environ 500 000 €. Ce point sera examiné lors de la prochaine réunion de travail.

Madame le Maire estime que certains points n'ont pas encore été pris en compte dans l'estimation et que le coût réel risque d'être beaucoup plus élevé.

Monsieur Pierre VICECONTI indique que le terrain multisport est terminé. Il remercie le service administratif, notamment Madame Dolorès JACINTO pour les demandes de subventions, Monsieur Guy THARIOT pour le déplacement de la terre et Madame Laëtitia VERSTRAETE pour la communication. L'entretien de cet équipement nécessitera un rechargement en sable d'environ 400 kg par an. L'entreprise a laissé un stock pour environ deux ans. A titre d'information, il est indiqué que le coût d'une palette de sable de 1 200 kg s'élève à 250 € HT. Par ailleurs, les buts et paniers de basket devront être contrôlés chaque année. Une inauguration devra être organisée.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE suggère de lui donner un nom.

Madame Laëtitia VERSTRAETE estime que ce point pourrait être débattu par le Conseil Municipal des jeunes.

Monsieur Pierre VICECONTI constate que beaucoup de déchets sont déposés derrière le magasin ALDI. Le système de vidéoprotection a permis d'identifier une camionnette avec trois personnes à bord qui ont déposé, le 2 novembre, 15 sacs de vêtements. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. L'extraction de la vidéo a été transmise. Les auteurs risquent une forte amende.

Monsieur Patrick DAMION demande si les bacs étaient pleins.

Monsieur Pierre VICECONTI indique que ce n'était pas le cas.

Monsieur Pierre VICECONTI indique que les colis arriveront à la fin du mois pour une distribution du 9 au 23 décembre.

Monsieur Pierre VICECONTI évoque également la question du véhicule électrique.

Six mois avant le terme du contrat initial conclu pour trois ans, il conviendra de prendre une décision parmi les trois possibilités suivantes :

- Arrêter le contrat et ne plus bénéficier de ce véhicule,
- Reconduire le contrat pour 3 ans, l'entreprise se chargeant des démarches auprès des financeurs (publicité),
- Acheter le véhicule.

Monsieur Jean-Pierre BONILLO demande si le véhicule est utilisé.

Madame le Maire indique qu'il est utilisé mais qu'il affiche peu de kilomètres parcourus.

Monsieur Pierre VICECONTI précise qu'il rencontrera l'entreprise au salon des Maires.

Monsieur Jean-Pierre MEZIANE s'étonne que les panneaux photovoltaïques dont l'installation est prévue sur la salle polyvalente ne donnent pas lieu à subvention.

Monsieur Pierre VICECONTI et Madame Dolorès JACINTO confirment que, malgré les tentatives réalisées, ce projet n'est pas éligible aux subventions.

Monsieur Raynald BACHELET précise que le projet est simplement, pour le moment, en liste d'attente auprès de la SICAP.

Monsieur Pierre VICECONTI sollicite les volontaires qui pourraient aider pour le service de la choucroute organisée à l'occasion du Téléthon, en plus des 8 personnes déjà inscrites. Monsieur Jean-Pierre BONILLO, Madame Chantal MERCIER et Madame Christine BIBOLLET se portent volontaires, sous réserve de vérification de leurs autres engagements personnels.

La commission animation se réunira prochainement.

Monsieur Guy THARIOT indique que l'entreprise sollicitée pour le lampadaire solaire ne fait plus d'éclairage public. Il devra donc se débrouiller pour trouver une solution.

Monsieur Patrick DAMION demande des précisions sur l'invitation de Madame Sophie CHAMARD pour le spectacle de fin d'année du SIRIS.

Madame le Maire indique que le spectacle habituel est remplacé cette année par un bal de fin d'année.

Monsieur Jean-Christophe MARTINS demande quand il devra rapporter les clés de la salle polyvalente.

Madame le Maire lui indique qu'elle le lui fera savoir lorsque les nouvelles clés seront disponibles.

Madame Christine BIBOLLET évoque la dernière réunion du conseil consultatif environnemental. Il est rappelé que celui-ci est composé d'habitants volontaires et de trois élus. Ils proposent une journée citoyenne le 14 janvier 2023.

Ils proposent également une rencontre avec le Conseil Municipal des jeunes et aimeraient expliquer ce que sont les produits biodégradables.

Madame Laëtitia VERSTRAETE estime que la journée citoyenne du 14 janvier 2023 nécessite davantage de communication que la précédente.

Madame Christine BIBOLLET évoque également le Conseil d'Administration du collège. Celui-ci fait face à des difficultés financières. Il demande également des barrières à proximité des arrêts de bus, pour des raisons de sécurité. Ce projet sera proposé au prochain CHSCT.

Madame Christine BIBOLLET évoque également la question du projet de parc éolien sur la commune de Bouzonville aux Bois qui a également été abordée lors de la réunion du conseil consultatif.

Madame le Maire indique qu'elle ne dispose pas d'information supplémentaire à ce sujet. Monsieur Jean-Pierre BONILLO s'étonne que le tag de l'abribus situé près de la mairie n'ait pas été effacé.

Monsieur Pierre VICECONTI ne souhaite pas qu'il soit effacé rapidement car il pense que le mur sera à nouveau tagué très rapidement.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

Le président de séance,

Le Maire,



  
Evelyne CHARVIN

Le secrétaire de séance

Renaud BERTHIER

